

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00517

Juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le : 28/11/2022

Publié le :

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR MARIO PRINCIPATO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération N°2022.00124 du Conseil municipal du 22 novembre 2022 d'installation de Monsieur Mario PRINCIPATO en tant que Conseiller municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Mario PRINCIPATO, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Serge SITHISAK, Premier Maire-adjoint, à la Voirie.

Monsieur Mario PRINCIPATO, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction et de signature pour signer tous courriers et courriels, notes, comptes-rendus, procès-verbaux, pièces administratives afférents à la voirie.

Article 2 : Au titre de la présente délégation, Monsieur Mario PRINCIPATO, Conseiller municipal, pourra représenter le Maire à tous déplacements, commissions, réunions, séances, comités, groupes de travail, expertises en matière de voirie.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée, ou la fin du mandat de conseiller municipal la justifiant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 25 novembre 2022

Le Maire,

Mann DUBOSC



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux

RECU EN PREFECTURE de sa publication.

le 25 novembre 2022

/IA DOTELEC - iXBus

39_AI-077-217700582-20221124-A20220051710